

Répression de la criminalité

J'espère que, dans son examen, le comité étudiera attentivement la proposition contenue à l'article 10, celle d'abroger ce que je considère comme une importante garantie dans la loi actuelle. Le comité sera peut-être capable de présenter d'autres garanties qui dissiperont mon inquiétude. Le comité décidera peut-être de revenir à la disposition initiale prévoyant un avis dans les 90 jours. Il est possible, par exemple, que lorsqu'une demande est présentée au juge, ce dernier puisse fixer le délai dans lequel le citoyen sous surveillance doit en être informé. Je suppose qu'on ne devrait pas discuter ces détails à cette étape, mais j'espère que le comité examinera sérieusement les craintes que j'ai exprimées.

● (1550)

Mon deuxième sujet d'inquiétude en ce qui concerne l'établissement de tables d'écoute provient de l'amendement que l'article 8 propose d'apporter à l'article 178.16 du Code criminel. L'objet de cet amendement est de permettre la présentation au tribunal de preuves indirectes obtenues grâce à l'usage illégal de tables d'écoute. Je puis comprendre le mécontentement de policiers qui possèdent des preuves établissant clairement qu'une personne s'est rendue coupable de crimes énormes et qui ne peuvent les utiliser parce qu'elles ont été obtenues—pas directement mais à la suite de leurs recherches—grâce à l'utilisation illégale de tables d'écoute. Toutefois, je ne puis pas voir comment on pourrait éviter ce problème fondamental: si ces preuves sont recevables, les policiers seront certainement incités à établir illégalement des tables d'écoute sachant qu'ils pourront fournir aux tribunaux les renseignements ainsi obtenus et en faire état contre ceux qu'ils veulent poursuivre.

Cette disposition n'incite en rien la police à s'abstenir de ce genre d'activité illégale. Or, de par la nature même de l'écoute électronique, il est extrêmement difficile de réussir à mettre un terme aux écoutes illégales. Peut-être des députés peuvent-ils m'en apprendre là-dessus, mais je ne connais aucun cas de poursuites à propos de l'utilisation par la police d'écoute électronique illégale. Je crois qu'il serait extrêmement difficile de porter de telles accusations. Dans ces circonstances, je pense que nous devrions faire ce que nous pouvons pour encourager le moins possible la police à se livrer à des activités illégales d'une manière qui, même si l'opération illégale ne réussit pas, peut conduire directement à l'obtention d'autres renseignements qui peuvent l'aider dans son travail.

Je devrais peut-être dire, entre parenthèses, que je ne veux pas que mes observations puissent faire croire que, selon moi, les forces policières font de l'écoute illégale de façon régulière ou courante. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. J'ai beaucoup de respect pour la police. J'ai déjà eu l'occasion d'aller en patrouille avec des policiers torontois la nuit, et j'ai un immense respect pour eux. Il ne s'agit pas de cela. Voici où je veux en venir: on aurait tort d'encourager, au moyen de cette mesure, les agents de police à commettre des actes illégaux parce qu'ils pourraient faciliter leur travail.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Voilà ce qui me préoccupe, même si je souscris de tout cœur aux principes à la base de ce projet de loi et souhaite qu'ils soient adoptés. J'espère donc que la Chambre mettra fin au débat le plus tôt possible, pour que nous puissions renvoyer la question au comité où nous pourrions tenir compte de certaines de ces préoccupations et d'autres exprimées par les députés, et donner suite à ce projet de loi. J'espère que le comité jugera bon d'apporter certaines modifications à la suite des préoccupations que

j'ai exprimées. Je souhaite que la mesure revienne rapidement à la Chambre pour qu'elle soit adoptée et appliquée efficacement, apportant ainsi la paix et la sécurité aux Canadiens.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, si les députés ont suivi le débat actuel ou s'ils ont suivi n'importe lesquels des débats qui se sont déroulés ces dernières années à la Chambre ou au comité au sujet des questions de justice, ils savent que l'on a réclamé un durcissement des lois et beaucoup plus de rigueur que par le passé à l'égard des criminels. On ne peut s'empêcher d'être frappé par les divergences d'opinions exprimées par bon nombre de députés qui, je le souligne, sont les porte-parole de leurs électeurs. Quoi qu'il en soit, comparons maintenant ces opinions avec celles de chacun des groupes d'experts, comités d'experts et commissions d'experts établis ces dernières années par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux.

J'ai ici le dernier rapport de la Commission de réforme du droit, publié il y a seulement une dizaine de jours, et intitulé «Notre Droit Pénal». La Commission de réforme du droit est un groupe composé de personnes fort respectables, dirigé par le juge Patrick Hart, de la Cour supérieure de l'Ontario. Depuis cinq ans, je crois, ce groupe étudie les questions de droit pénal, et je veux consigner quelques passages de son rapport:

En théorie, le droit vise à promouvoir l'idéal d'humanité. En pratique, il est souvent lui-même d'une grande inhumanité. Comme on l'a démontré, le Canada est l'un des pays occidentaux qui se montre le plus sévère dans le recours à l'emprisonnement. Plusieurs peines sont beaucoup trop longues, la moitié de ceux qu'on condamne à l'emprisonnement ne devraient pas l'être, et les prisons sont tellement encombrées que les détenus ayant réellement besoin de soins en sont privés. Le système ressemble à une vaste machine qui happe les individus à une extrémité, qui les rejette à l'autre extrémité et qui répète inlassablement le processus. C'est un mécanisme à mouvement perpétuel, sûrement pas un procédé humain.

Puis, suit une remarque que bien des gens ont déjà faite dans le pays, tant au Parlement qu'à l'extérieur:

Malgré tout le respect que nous témoignons à la justice et à l'égalité, nous avons encore un droit pour les riches et un autre pour les pauvres.

Pourquoi cette distinction fondamentale, non pas entre ceux qui font le bien et les citoyens ordinaires, mais entre les experts comme ceux qui faisaient partie de la Commission de réforme du droit ou ceux qui ont été membres d'un comité précédent, sous la direction du juge Ouimet? Pourquoi cette différence? Cela s'explique de plusieurs façons, je crois. Tout d'abord, parce qu'au Canada, comme dans tous les autres pays, à l'Est comme à l'Ouest, le taux de criminalité a fortement augmenté ces dernières années. En second lieu, je crois que c'est dû au fait que chaque année ou tous les deux ans, le public lit un rapport rédigé par l'une de ces commissions et qui recommande de modifier notre système, d'envoyer moins de gens en prison, d'accorder plus de libérations conditionnelles et sur parole, et de séparer les récidivistes des délinquants primaires. Le public suppose que, comme ces commissions ont fait de telles recommandations, nous avons pris des mesures en conséquence, et que, comme la criminalité continue d'augmenter malgré tout, cela prouve bien que ces recommandations n'ont pas marché et ne marcheront pas. Le public est mal informé et, de ce fait, il fait une erreur de jugement. Nous n'avons jamais appliqué la plupart des recommandations formulées par ces comités et commissions nommés par les gouvernements.